



POÉSIE DANS LA CITÉ

PROJET- PILOTE

**Lignes directrices
Date d'inscription
Présentation d'une demande**

2017-2018

Montréal 

1. PRÉAMBULE

Convaincus de l'importance de faire vivre la poésie à Montréal, le Conseil des arts de Montréal (CAM) et l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ) s'associent pour soutenir, par une bourse, un projet artistique qui permettra d'ancrer de façon originale la poésie dans le territoire montréalais.

2. OBJECTIFS

Le projet-pilote de création *Poésie dans la cité* s'adresse aux organismes professionnels, aux collectifs d'artistes et aux écrivain(e)s œuvrant dans le secteur de la littérature, et plus particulièrement, de la poésie. Elle a pour objectifs de :

- renouveler la présence de la poésie sur le territoire montréalais grâce à un projet se démarquant par sa singularité, son originalité et sa capacité d'interpeller une diversité de publics ;
- mettre en valeur la diversité culturelle montréalaise ;
- familiariser le public en général avec la poésie ;
- permettre au lauréat de faire rayonner la poésie dans différentes formes ;
- permettre au lauréat de réaliser un projet artistique de concert avec les gens de la communauté incluant un volet de médiation culturelle ou de co-création.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Les organismes

→ *Statut et conditions*

- Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes¹ à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal ;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada ;
- s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création et de production dans le domaine des arts ;
- répondre à la définition d'organisme professionnel.

3.2 Collectifs d'artistes

Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les actions artistiques ont une incidence directe sur la création/production du groupe.

¹ Consultez le glossaire du CAM à l'adresse suivante : <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

→ *Statut et conditions*

- Être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du CAM² ;
- être représenté par un responsable de la demande ;
- être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre, composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens — la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers ;
- être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an, dont obligatoirement le responsable de la demande.

3.3 Artistes individuels : écrivain(e)s

→ *Statut et conditions*

- Être un écrivain professionnel ou une écrivaine professionnelle, soit avoir publié au moins un (1) recueil de poésie chez un éditeur reconnu et agréé ;
- être citoyen canadien ou résident permanent ;
- être domicilié sur l'île de Montréal.

4. INADMISSIBILITÉ

4.1. Des organismes et des artistes (collectifs)

- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales.

4.2. Des demandes

- les demandes incomplètes ;
- les demandes reçues après la date limite.

5. NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un (1) seul projet sera sélectionné dans le cadre de ce projet-pilote.

Le CAM versera à l'organisme, au collectif artistique ou à l'écrivain(e) une bourse de 15 000 \$ servant à couvrir les cachets des artistes et les autres frais reliés au projet.

→ *Durée :*

Le projet devra se dérouler entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018.

² Consultez le glossaire du CAM à l'adresse suivante : <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

6. ÉCHÉANCIER

- Décembre 2017 : appel de candidatures.
- 15 février 2018 : date limite de réception des dossiers de candidature.
- Février 2018 : tenue du comité de sélection et, au besoin, rencontre avec les artistes ou écrivain(e)s.
- Mars 2018 : annonce du lauréat.
- 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018 : réalisation du projet.
- Décembre 2018 : remise du rapport final d'activité.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Après vérification de l'admissibilité, les demandes seront évaluées par un comité composé de pairs issus du CAM et de l'UNEQ.

Les critères sont :

Qualité artistique : 70 %

- qualité et intérêt artistiques du projet ;
- caractère innovant et originalité de la démarche artistique ;
- intérêt du projet pour le développement de la pratique artistique ;
- qualité du travail artistique antérieur de l'organisme, des membres du collectif ou de l'écrivain(e).

Contribution au développement des publics : 15 %

- intérêt et capacité de l'organisme, des membres du collectif ou de l'écrivain(e) à entrer en lien avec le public ;
- qualité et intérêt du volet de médiation culturelle ou de co-création envisagé.

Gestion du projet et stabilité financière : 15 %

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition ;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier ;
- santé financière (de l'organisme).

8. DOSSIER DE PRÉSENTATION

L'organisme, le collectif d'artistes ou l'écrivain(e) doit remplir le formulaire de demande du présent projet-pilote et fournir une description du projet artistique. **Les instructions sont indiquées dans le formulaire.**

9. DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est le **15 février 2018**.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les décisions du comité de sélection seront connues en **mars 2018**. Elles sont finales et sans appel.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Coordonnées de la personne-ressource :

Jean-Sébastien Marsan, adjoint à la direction générale et directeur des communications de l'UNEQ, jsmarsan@uneq.qc.ca, 514 849-8540 poste 225.